

# VILLE DE GRAND-CHARMONT

<p style="text-align: center;"><b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> <b>VILLE DE GRAND-CHARMONT</b> <b>REGLEMENT INTERIEUR</b></p>
---

Un service de restauration scolaire est proposé aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Grand-Charmont.

*Les enfants sont pris en charge à l'école, après les cours du matin, par des animateurs ou par des ATSEM.*

Les élèves des écoles de Grand-Charmont se restaureront à partir du jour de la rentrée scolaire sur les sites suivants:

- A L'ECOLE PRIMAIRE FORT-LACHAUX  
- Pour les élèves de l'école du Fort-Lachaux
- A L'ECOLE ELEMENTAIRE BATAILLE  
- Pour les élèves de l'école élémentaire Bataille
- DANS L'ANCIENNE CONCIERGERIE SALLE BATAILLE  
- Pour les élèves de l'école maternelle Bataille
- A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEANNEY  
- Pour les élèves des écoles maternelle Curie  
et élémentaire Jeanney

## **Inscriptions :**

Seules les inscriptions dont le dossier est complet seront prises en compte par ordre chronologique d'arrivée à partir du 15 mai de l'année précédant la rentrée scolaire. Les demandes tardives seront prises en compte en fonction de la capacité d'accueil du restaurant.

Les inscriptions pour moins de 4 jours par semaine sont possibles à condition que les jours soient toujours fixes dans la semaine.

Aussi, les inscriptions en semaine paire ou impaire seront admises à condition qu'ils s'agissent de jours fixe(s) par semaine.

Afin de tenir compte d'une situation familiale exceptionnelle (hospitalisation, décès...), un enfant peut être admis à la restauration scolaire de manière ponctuelle. Toute demande en la matière devra être formulée et motivée au service scolaire.

### **Participation des familles :**

Les tarifs de la participation des familles au coût de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Municipal selon un barème tenant compte du quotient familial fixé par la Caisse d'Allocation Familiale pour les résidents de Grand-Charmont et pour les enfants domiciliés en dehors de la commune par le coût du service.

Le quotient familial retenu est celui fourni par la CAF le jour de l'inscription. En cas de changement de situation vous devez en informer le service scolaire qui l'appliquera lors de la facturation du mois suivant.

Sont à présenter au moment de l'inscription :

- le numéro de sécurité sociale et le numéro d'allocataire CAF,
- le carnet de santé de l'enfant (vaccinations)

### **Désistement :**

Les familles qui désirent durablement retirer leur enfant de la restauration scolaire doivent en avertir le service scolaire **au 03.81.32.58.44 ou au 03.81.32.02.47 et par courrier**, deux semaines à l'avance, faute de quoi les repas continueront d'être facturés.

### **Facturation :**

La participation des familles est perçue par le Trésor Public de Sochaux. Une facture est adressée mensuellement, à terme échu, au responsable de l'enfant.

La facture est payable à la Trésorerie de Sochaux, à la date indiquée.

Aucune facture ne peut être inférieure à 5 euros (*Délibération n°433 du 06/02/12*).

### **Absences :**

*Toute absence ponctuelle à la restauration scolaire (maladie...) ne peut être prise en compte que si elle signalée **au plus tard la veille avant 11 h**, l'heure à laquelle sont passées les commandes de repas pour le lendemain. Compte-tenu de la fermeture des restaurations scolaires les mercredis et les week-ends, les absences du lundi devront être signalées le vendredi et les absences du jeudi devront être signalées le mardi avant 11 heures. Aucune absence ne sera prise en compte durant les vacances scolaires (les restaurations scolaires étant fermées).*

- ***Toute absence d'un élève devra être signalée pour la semaine en cours à la restauration scolaire en contactant le **03.81.90.09.47**. Un répondeur est à la disposition des familles lorsque la ligne est occupée.***

Les absences donnant lieu à un décompte (dès l'instant que le service scolaire en est averti dans les temps) sont :

- les séjours de classes de découvertes
- les absences pour maladie (supérieures à un jour, avec certificat médical déposé au service scolaire)

- les absences liées à la non-présence d'un enseignant, à la fermeture de l'école et tout autre motif indépendant de la famille.
- absences pour maladie : le premier jour sera facturé au cas où la restauration scolaire n'aurait pas été prévenue dans les temps, les jours suivants seront décomptés sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'avoir signalé l'absence à la restauration scolaire.

**Dispositions diverses :**

- Toute information concernant l'enfant (traitement médical, régime...) sera signalée au service scolaire qui transmettra aux responsables légaux un dossier de P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) à compléter et à remettre au service dans les temps. (*Délibération n°463 du 11/04/12*)

Concernant les médicaments, il est demandé aux parents de privilégier une posologie du type « matin et soir » ou de décaler la prise du midi vers l'heure du goûter, au domicile, de façon à éviter tout problème de transport et de conservation de produits.

La distribution des médicaments au restaurant doit demeurer une exception.

Elle doit être impérativement justifiée par une ordonnance.

Toute remarque concernant le fonctionnement devra parvenir directement à la mairie.

**N.B. :**

- L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.
- Toute inobservation de ces dispositions ou une faute grave de l'enfant peut entraîner sa radiation.
- Une faute grave se caractérise par un acte intentionnel, dangereux ou violent. La proposition de radiation est soumise pour avis au comité de pilotage ou à une commission issue de celui-ci.
- Une exclusion temporaire peut être aussi prononcée pour une faute moins grave ou pour des agissements répétés créant un désordre susceptible d'engendrer un danger.
- La direction du restaurant/accueil de loisirs périscolaire a par ailleurs toute latitude pour alerter (oralement ou par écrit) les parents des enfants dont le comportement pose problème.
- Le refus de fournir les informations nécessaires (coordonnées des parents, données financières,...) est de nature à interdire l'accès au service de la restauration scolaire.

**Comité de pilotage :**

Un comité consultatif, présidé par le maire ou son Adjoint, composé de parents, d'élus municipaux, de la coordination et de la direction du restaurant, de représentants de l'équipe d'animation et de cuisine, d'enseignants, ... se réunit une fois par an ou sur convocation de son Président. Il s'informe de tous les aspects liés au fonctionnement du restaurant/centre de loisirs périscolaire (menus, animations, fréquentation, avis du conseil d'enfants, problèmes divers,...) et peut effectuer toutes propositions utiles à l'amélioration du service.

***Grand-Charmont, le 7 avril 2015***